

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

N° 38/2026

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Vu le décret N° 54-724 du 10 juillet 1954, portant réglementation de la police de la circulation routière, dit code de la route, et particulièrement ses articles R411 et R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-6,

Vu le code pénal, notamment son article 26-15

A l'occasion de la manifestation qui se déroulera le 20 juin 2026, il convient de réglementer la circulation sur le parking de la salle des sports.

ARRETE

Article 1^{er} : le parking de la salle des sports rue d'Ober Ohm sera interdite à la circulation le 20 juin 2026 à partir de 07 heures jusqu' à 22 heures 00.

Article 2: La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : La Secrétaire de Mairie, la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché

Ramonchamp, le 12/05/2026

Le Maire, B BARBE

